

Délibération n°08

L'AN deux mille vingt le mardi 08 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 02 décembre 2020 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
02 décembre 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
16 décembre 2020

**Objet : Budget annexe
transport : subvention du
budget principal**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Héléne, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, , M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, , M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PARRAIN Karine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M CHASSAGNE Eugène

Rapport n°08 – Budget annexe transport : subvention du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-2,
Vu le Code des Transports et notamment son article L 1221-12,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 arrêtant les statuts de Riom Limagne et Volcans,

Considérant que le financement des services de transport public régulier de personnes est assuré par les usagers et le cas échéant par les collectivités publiques,
Considérant que pour l'année 2020 le coût du service transport à la charge de RLV est estimé à 3 700 000 €,
Considérant que les recettes 2020 (versement mobilité, participations du Conseil Régional) s'élèvent à 3 410 000 € et devraient couvrir le coût du service à hauteur de 92 %,
Considérant que l'impact de la crise sanitaire due au COVID s'est traduit par une baisse des dépenses (le service ayant été réduit pendant 2 mois), mais que la dynamique du versement mobilité n'a pas été réduite, notamment avec, entre 2019 et 2020, le passage de son taux de 0,2 à 0,4 % sur l'ensemble du territoire,
Considérant les exigences du service public de transports,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 300 000 € du budget principal au budget annexe transport public de voyageurs pour l'exercice 2020.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 décembre 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).